



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 012/03/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Catherine MOREL

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 27 voix (dont 6 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220314-012_03_2022-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022



Le Maire,

Etienne WOLF



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 013/03/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Catherine MOREL

POINT N°2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2022
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 6 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220314-013_03_2022-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
8

Procurations :
6



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 014/03/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Catherine MOREL

POINT N° 3

Titre

**AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UN WC AUTOMATIQUE A
L'AIRE DE JEUX DU CENTRE CULTUREL**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Eric JEUCH

L'aire de jeux du Centre Culturel est fréquentée par de nombreuses familles. Or cette zone urbaine, éloignée du centre-ville, ne dispose d'aucun WC public extérieur.

Un tel équipement installé à proximité immédiate de l'aire de jeux pourrait également répondre aux besoins des adhérents du club de pétanque attenant, mais aussi des promeneurs du secteur.

L'édification de cet équipement nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un WC automatique au niveau de l'aire de jeux du Centre Culturel.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 6 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
6



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 015/03/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

Absente :

Catherine MOREL

PONT N° 4

Titre

DROIT DE RESOLUTION 5 RUE DU PROFESSEUR KASTLER

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création du lotissement « Tilleul » pour la construction de maisons d'habitation.

Dans les actes de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.

Par un acte de vente du 12 mai 1977, la Ville de Brumath a vendu à Madame Antoinette RAUSCHER, demeurant 5 rue du Professeur Kastler à Brumath, le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 445/95.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Les propriétaires ayant respecté leur obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 41 parcelle 445/95 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,



Le Maire,

Etienne WOLF



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 016/03/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Catherine MOREL, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

POINT N° 5

Titre	PARTICIPATION AU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat a mis en place une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD), dotée de 350 millions d'euros sur deux ans, afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs, au moyen de deux dispositifs successifs distincts.

En 2021, cette aide était automatique, versée sur le fondement des surfaces construites au-delà d'un certain seuil de densité. 211 280 euros avaient alors été répartis entre les quatre communes éligibles de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), soit Brumath, Val-de-Moder, Oberhoffen-sur-Moder et Haguenau.

Pour l'année 2022, cette aide évolue vers un dispositif de contractualisation concentré sur les territoires en zone A1, Abis, B1 et B2 d'une même intercommunalité – à l'exception des communes carencées au titre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). L'enjeu pour l'Etat est ainsi de soutenir les communes en zone tendue en matière de logements dits denses.

Brumath, en tant que commune concernée par le zonage B1 de la loi Pinel, est éligible à ce dispositif.

Le contrat de relance du logement fixe pour chacune des communes signataires plusieurs objectifs et estimations relatifs aux permis de construire accordés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 :

- un objectif de production de logements représentant au minimum 1% du parc existant de la commune, cohérent avec les productions moyennes des dernières années ou l'objectif du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), en cours de finalisation pour la CAH ;

- une estimation, parmi l'objectif global, des logements dits denses, c'est-à-dire ceux d'une opération supérieure à deux logements, et dont le rapport de la surface de plancher sur la surface du terrain excède 0,8 ;
- pour les communes déficitaires au regard de la loi SRU, dont Brumath, une estimation des logements locatifs sociaux.

Seule l'atteinte de l'objectif de production de logement conditionne le versement de la subvention, indépendamment de ceux en matière de logements dits denses ou locatifs sociaux effectivement accordés.

La subvention prévisionnelle se calcule alors de la manière suivante : 1 500 euros seront accordés par logement dit dense pour tout permis de construire accordé entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Une majoration de l'aide à hauteur de 2000 euros est prévue pour tout logement issu d'une transformation d'une activité ou d'un bureau.

Le montant définitif de l'aide sera déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'estimation initiale du nombre de logements dits denses. Le cas échéant, l'aide sera versée à la fin de l'année 2022 aux communes concernées.

Le contrat susmentionné doit être signé par l'Etat, les communes volontaires et la CAH avant le 30 avril 2022.

Au vu des permis de construire accordés depuis le 1^{er} septembre 2021 à Brumath et des permis en cours d'instruction, il apparaît réaliste de fixer comme objectif de production de logements le nombre de 100 (qui correspond à l'objectif fixé à la Ville de Brumath dans le cadre du PLHi en cours de finalisation), dont 70 logements dits denses et 50 logements aidés.

Le montant de l'aide prévisionnel se monte ainsi à 105 000 € pour Brumath.

Au vu de l'intérêt financier que représente cette aide, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Plan France Relance,
Vu l'instruction du 28 octobre 2021, adressée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de
la Nature (DGALN) aux préfets,
Sur la proposition du rapporteur,

APPROUVE

le Contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220314-016_03_2022_rec-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
23

Conseillers absents :
6

Procurations :
6



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 017/03/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Catherine MOREL, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

POINT N° 6

Titre	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Pour donner suite à la réussite au concours de Rédacteur Territorial (catégorie B) de trois de nos agents, il convient de créer les emplois correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer :

- 3 emplois permanents de Rédacteur Territorial à temps complet.

APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 6 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
23

Conseillers absents :
6

Procurations :
6



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 018/03/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JÉGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Catherine MOREL, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

POINT N° 7

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 14 janvier 2022 au 3 mars 2022

En matière de commande publique

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
08/02/2022	DAE	travaux	bâtiment	travaux d'infiltration des eaux de pluie au tennis club de Brumath	MAPA < 40 000 €	ARTERE	11 864,40

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 14 janvier au 3 mars 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
23

Conseillers absents :
6

Procurations :
6



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 14 mars 2022 à 20h00

Convocation du 8 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 019/03/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Catherine MOREL, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent JUNG donne procuration à Eric JEUCH
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Christophe WASSER

POINT N° 8

Titre	INFORMATION – SOLIDARITE DE LA VILLE DE BRUMATH AVEC L'UKRAINE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans la nuit du mercredi 23 au jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une violente agression militaire contre l'Ukraine. Il en résulte, depuis, un exode massif de la population ukrainienne vers l'Ouest du pays pour passer les frontières et se mettre en sécurité.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie est inacceptable et contraire aux règles du droit international.

La Ville de Brumath condamne fermement ces agissements et exprime tout son soutien au peuple ukrainien faisant l'objet de cette violente agression.

En témoignage de solidarité avec le peuple d'Ukraine, la Ville de Brumath a décidé de faire flotter le drapeau ukrainien sur la façade de l'Hôtel de Ville, aux côtés des drapeaux français et européen.

Elle est également en contact permanent avec Dingolfing, sa ville jumelée en Bavière, qui se prépare à accueillir des réfugiés ukrainiens.

Soucieuse de contribuer à aider la population ukrainienne, la Ville de Brumath a relayé l'appel de l'Association des Maires de France et fait appel à la générosité de ses habitants pour fournir, dans la mesure du possible, divers produits conformément à une liste disponible en mairie et diffusée sur les supports de communication de la Ville.

Afin d'accompagner le mouvement de solidarité international qui s'organise, la Ville de Brumath a mis à disposition le hall de l'Hôtel de Ville qui est ainsi devenu un lieu de collecte d'aide humanitaire.

La Ville de Brumath avec ses partenaires a d'ores et déjà identifié un certain nombre de logements qui permettront d'accueillir une douzaine de familles.

Un recensement des disponibilités supplémentaires auprès des habitants a été lancé et pourra donc augmenter cette capacité d'accueil.

Enfin, les services de la Ville sont en train de procéder au recensement des habitants parlant ukrainien pour faciliter l'accueil de ces réfugiés.

Par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle apportera un soutien financier aux populations touchées et déplacées par le conflit.

Enfin, le CCAS accompagnera bien évidemment, en coordination avec les associations caritatives, l'aide aux familles ukrainiennes qui seront accueillies, tant au niveau de l'habillement que de la nourriture.

L'Alsace, terre des droits de l'Homme est et restera solidaire du peuple ukrainien et le prouvera concrètement.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

